

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil seize, le 20 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 14 décembre 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAUT**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, M. **CHUET**, Mme **CATILLON**, M. **PERSILLET**, Mme **LE TRAOUEZ**, M. **POIRIER**, M. **ALEXANDRE**.

Mme **ESCARTIN** a donné procuration à M. **SINSON**
Mme **CHUET** a donné procuration à Mme **VARIN**

Absentes excusées : Mme **LEDUC-DEROUET**, Mme **AZEVEDO**.

M. Jean-Louis **JOUBERT** a été désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à la signature du registre des délibérations.

N° 20161220-02A

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20140630-02 en date du 30 juin 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions suivantes :

Décision n° 01 du 27/10/2016 : Signature d'un bail de location d'une durée de six années avec M. Lucas **LARBANEX** pour le logement sis 46, rue Paul Couton, moyennant un loyer mensuel de 351.61 €.

Décision n° 02 du 25/11/2016 : Signature d'un contrat d'assurance dommage-ouvrage auprès de M.M.A., agence de Saint-Aignan, pour les travaux de réhabilitation et extension de la salle polyvalente pour un montant T.T.C. de 4 800.00 €,

N° 20161220-02B

**UTILISATION DES CREDITS
INSCRITS AUX ARTICLES 020 ET 022 – DEPENSES IMPREVUES**

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du C.G.C.T. le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi de ce crédit.

Budget principal :

Ainsi, par certificat administratif en date du 9 novembre 2016, les crédits nécessaires à l'extension du columbarium ont été pris au chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement, le stock de cases disponibles s'étant épuisé plus rapidement que prévisible.

Cette dépenses a été imputée en investissement à l'article 21316 – Opération 106 pour un montant de 11 000.00 euros.

Par ce même certificat administratif, des crédits complémentaires nécessaires au programme d'installation du plateau multisports ont été pris au chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement, les options buts brésiliens et pro-basket ayant été ajoutées afin d'arriver au seuil minimum d'investissement H.T. de 50 000.00 € pour être éligible à subvention auprès du Conseil Régional pour cet équipement.

Cette dépenses a été imputée en investissement à l'article 2158 – Opération 118 pour un montant de 3 974.00 euros.

Budget assainissement :

Par certificat administratif en date du 16 décembre 2016, les crédits nécessaires au mandatement d'arrondis de T.V.A. ont été pris au chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement, cette prévision de dépense (modique) a été omise lors de la préparation et du vote de ce budget.

Cette dépense a été imputée en fonctionnement à l'article 658 pour 5.00 euros.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

PREND ACTE de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide les décisions modificatives correspondantes.

N° 20161220-03

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL DU CHER CONTROIS :
BASCULEMENT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE SPANC
VERS LE BLOC DE COMPETENCES FACULTATIVES**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 12 septembre dernier, le conseil communautaire de la communauté de communes Val du Cher Controis a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts, article 5, de l'EPCI par le basculement de la compétence optionnelle SPANC vers le bloc de compétences facultatives à compter du 31 décembre 2016. M. le Maire rappelle que la communauté de communes Val du Cher Controis qui exerce la compétence assainissement non collectif à titre optionnel sera dans l'obligation de l'exercer dans son intégralité (assainissement collectif et non collectif) dès sa fusion avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire, prévue au 1^{er} janvier 2017. Dans l'hypothèse où la fusion ne se réaliserait pas, l'obligation est reportée au 1^{er} janvier 2018, cette compétence devenant obligatoirement optionnelle à cette date puis compétence obligatoire dès 2020 au même titre que la compétence eau. Pour bénéficier de ce délai légal (1^{er} janvier 2020) et ainsi faciliter la mise en place d'un service adapté au regard des études en cours, il convenait de transférer cette compétence optionnelle dans le bloc de compétences facultatives et ce, à compter du 31 décembre 2016.

Cette décision communautaire doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Val du Cher Controis par le basculement de la compétence optionnelle SPANC vers le bloc de compétences facultatives à compter du 31 décembre 2016.

N° 20161220-04A

**FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE :
APPROBATION DES STATUTS AGREGES**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 12 octobre dernier le conseil communautaire de la communauté de communes Val du Cher Controis a décidé

- de conserver la dénomination « Val de Cher Controis » comme appellation unique du nouvel EPCI issu de la fusion des deux communautés de communes,
- de conserver le siège social et administratif de la nouvelle communauté de communes à Contres, 15A rue des Entrepreneurs,
- d'entériner le projet de statuts du futur EPCI qui agrège l'ensemble des compétences telles qu'exercées actuellement par les deux communautés de communes ou par l'une ou l'autre sur leur territoire respectif. Ces compétences s'exerceront à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette décision communautaire doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à la majorité,

APPROUVE la décision prise par le conseil communautaire de :

- Valider le nom « Val de Cher Controis » comme appellation du nouvel EPCI,
- Valider l'adresse du siège social et administratif au 15A rue des Entrepreneurs à Contres,
- Entériner le projet de statuts annexé à la présente délibération.

EMET LE VŒU que la compétence voirie soit intégrée dans les compétences du nouvel EPCI.

N° 20161220-04B

**FUSION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE :
FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES
DANS LE FUTUR EPCI A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2017**

M. le Maire informe l'assemblée que la future fusion entre la communauté de communes Val de Cher Controis et la communauté de communes du Cher à la Loire entraîne la création d'une nouvelle personne publique. De surcroît, dans le cadre de l'application de la loi NOTRé, une nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires doit être fixée.

M. le Maire propose aux membres présents d'approuver la répartition des sièges communautaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne établie comme suit :

Commune	Population	Nombre de sièges
ANGE	874	1 titulaire et 1 suppléant
CHATEAUVIEUX	547	1 titulaire et 1 suppléant
CHATILLON SUR CHER	1 731	2 titulaires
CHEMERY	979	1 titulaire et 1 suppléant
CHISSAY EN TOURAINE	1 164	1 titulaire et 1 suppléant
CHOUSSY	336	1 titulaire et 1 suppléant
CONTRES	3 530	4 titulaires
COUDES	521	1 titulaire et 1 suppléant
COUFFY	525	1 titulaire et 1 suppléant
FAVEROLLES SUR CHER	1 316	1 titulaire et 1 suppléant
FEINGS	726	1 titulaire et 1 suppléant
FOUGERES SUR BIEVRE	811	1 titulaire et 1 suppléant
FRESNES	1 136	1 titulaire et 1 suppléant
GY EN SOLOGNE	510	1 titulaire et 1 suppléant
LASSAY SUR CROISNE	252	1 titulaire et 1 suppléant
MAREUIL SUR CHER	1 131	1 titulaire et 1 suppléant
MEHERS	353	1 titulaire et 1 suppléant
MEUSNES	1 083	1 titulaire et 1 suppléant

MONTHOU SUR CHER	971	1 titulaire et 1 suppléant
MONTRICHARD VAL DE CHER	3 995	5 titulaires
NOYERS SUR CHER	2 773	3 titulaires
OISLY	355	1 titulaire et 1 suppléant
OUCHAMPS	779	1 titulaire et 1 suppléant
PONTLEVOY	1 513	2 titulaires
POUILLE	806	1 titulaire et 1 suppléant
ROUGEOU	132	1 titulaire et 1 suppléant
SAINT AIGNAN	2 902	3 titulaires
SAINT GEORGES SUR CHER	2 585	3 titulaires
SAINT JULIEN DE CHEDON	746	1 titulaire et 1 suppléant
SASSAY	974	1 titulaire et 1 suppléant
SEIGY	1 104	1 titulaire et 1 suppléant
SELLES SUR CHER	4 621	6 titulaires
SOINGS EN SOLOGNE	1 610	2 titulaires
SAINT ROMAIN SUR CHER	1 503	1 titulaire et 1 suppléant
THENAY	847	1 titulaire et 1 suppléant
THESEE	1 177	1 titulaire et 1 suppléant
VALLIERES LES GRANDES	875	1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité

APPROUVE la répartition des sièges communautaires ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2017.

N° 20161220-05

***CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET
DE REOUVERTURE DU CAFE RESTAURANT EN CENTRE BOURG***

M. le Maire, après avoir rappelé qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de nous accompagner pour les travaux de réhabilitation – rénovation du café-restaurant en centre bourg, présente l'analyse des offres réalisée par la commission de travaux laquelle préconise de retenir l'offre remise par C.A.U. - Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme, dont le gérant est M. Mathieu ALBERTINI, à Selles-sur-cher (41130), 8 avenue Cher Sologne d'un montant H.T. de 31 000.00 €, soit 37 200.00 € T.T.C., soit un taux de rémunération de 8 % sur la base d'un montant de travaux estimé à 395 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir entendu la commission de travaux,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

RETIENT l'offre remise par C.A.U. - Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme, dont le gérant est M. Mathieu ALBERTINI, à Selles-sur-Cher (41130), 8 avenue Cher Sologne d'un montant H.T. de 31 000.00 €, soit 37 200.00 € T.T.C., soit un taux de rémunération de 8 % sur la base d'un coût d'objectif estimé à 395 000.00 € H.T. pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet. Cette mission de base (loi MOP) comprend les éléments suivants : avant-projet sommaire, avant-projet définitif, projet, assistance au contrat de travaux, visa, direction exécution des travaux, assistance à la réception des ouvrages,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché d'ingénierie avec C.A.U. - Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme à Selles sur Cher pour les montants ci-dessus précisés, effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette mission.

N° 20161220-06

***SALLE DES FETES :
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX***

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation, extension et mise aux normes de la salle polyvalente sont en cours.

Lors d'un rendez-vous de chantier, il est apparu prudent de sécuriser les risques d'infiltrations futures entre la toiture et les châssis de toit par la dépose de ceux-ci et le rebouchage à leur emplacement. Le coût de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 2 240.00 €, soit 2 688.00 € T.T.C. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en plus-value avec le titulaire du lot n° 2 du marché.

Par ailleurs, le maître d'œuvre a attiré l'attention de la commission sur une obligation, récente semble-t-il, de doter cette construction d'une alarme incendie de type 4. Le coût de cet équipement s'élève à la somme H.T. de 3 543.60 €, soit 4 252.32 € T.T.C. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en plus-value avec le titulaire du lot n° 5 du marché.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu l'avis de la commission de travaux,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
A la majorité,

DECIDE de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 2 – Charpente- Couverture

Attributaire : Sarl GAUGRY DP, route de Levroux à Liniez (36150)

Marché initial du 09.11.2016 : 15 759.63 € H.T.

Avenant n° 1 : 2 240.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 17 999.63 € H.T.

Objet : dépose des fenêtres de toit et rebouchage de leur emplacement,

Lot n° 5 : Electricité

Attributaire : Sarl BROSSARD, 149 rue Paul Cézanne à Meusnes (41130)

Marché initial du 09.11.2016 : 21 807.97 € H.T.

Avenant n° 1 : 3 543.60 € H.T.

Nouveau montant du marché : 25 531.57 € H.T.

Objet : alarme incendie de type 4,

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 20161220-07

***ETUDE DE LA PROPOSITION D'ACHAT
DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU BERRY***

M. le Maire informe les membres présents qu'il a reçu M. CHERKAOUI, directeur de la Sarl MEH PATRIMOINE, entreprise spécialisée dans le secteur des activités de holding, dont le siège est à Vic la Gardiole (Hérault), 7 rue de l'Oustalet, lequel lui a fait part de son vif intérêt d'acquérir l'ensemble des 11 lots disponibles du lotissement du Berry, pour y construire des logements locatifs ainsi que des locaux commerciaux ou à usage de services, aux conditions suivantes :

Prix : 20 € H.T. le m² si la vente est soumise à la T.V.A.

22 € le m² si la vente est soumise aux droits d'enregistrement.

Conditions : la transaction serait suspendue à l'obtention des différents permis de construire et des autorisations administratives nécessaires jusqu'à l'obtention du ou des prêts bancaires sollicités.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,

Après échanges,

Et après en avoir longuement délibéré,

CONDITIONNE TOUT ACCORD DE TRANSACTION à la production par l'acquéreur potentiel de tous documents officiels permettant d'apprécier la régularité de sa société au regard de la législation (extrait K bis récent), sa bonne santé financière, les objectifs poursuivis, les garanties qu'elle est mesure d'apporter, sa notoriété et tous éléments précis relatifs au projet qu'elle entend réaliser sur le site. Ce n'est qu'après une analyse rigoureuse de ces documents et éléments que le conseil municipal prendra sa décision.

N° 20161220-08

DEMONTAGE DU CEDRE FOUROYE, RUE VERLAINE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le poids des ans ainsi que les phénomènes météorologiques fragilisent les cèdres du Square Jean Moulin dont certains deviennent même dangereux. Ainsi est-ce le cas de celui situé à proximité immédiate de la construction sise au 133 rue Verlaine, foudroyé voilà quelques années, et dont le fût est fissuré. M. le Maire

souligne que les meusnois sont attachés à ces grands arbres, rares dans notre région, mais la sécurité des riverains alliée à la raison doivent nous conduire à procéder au démontage de ce cèdre. Un devis a été remis par M. DELION Jérôme, sylviculteur à Mer (41500), ferme de Buray. Le montant de la prestation est estimé à la somme de 1 080.00 € T.T.C. comprenant également l'abattage d'un chêne du square, en mauvais état sanitaire, situé en bordure de la route et présentant un danger pour les usagers de la voie et du jardin publics.

M. le Maire précise qu'il a été pris contact avec le C.A.U.E. de Loir et Cher afin de recueillir des conseils pour élaborer un programme de replantation d'arbres dans le square afin de compenser ces prélèvements rendus nécessaires pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

ACCEPTE le devis remis par M. DELION Jérôme d'un montant TTC de 1 080.00 € pour le démontage d'un cèdre et l'abattage d'un chêne du Square Jean Moulin.

N° 20161220-09

**CONVENTION D'ANIMATION DANS LE CADRE DES T.A.P.
AVEC L'ASSOCIATION CHER EMPLOI ANIMATION**

M. le Maire rappelle aux membres présents que les communes peuvent, en complément de leurs ressources propres en personnels, faire appel à des intervenants issus du monde associatif pour organiser le temps périscolaire. Il informe l'assemblée que l'association Cher Emploi Animation est disposée à animer un atelier danse. La nature de cette animation répondant aux objectifs fixés par le PEDT, M. le Maire propose de conclure une convention avec cette association pour fixer les conditions de son intervention qui se déroulerait du 28 février au 4 juillet 2017 à raison d'une intervention hebdomadaire d'une durée d'une heure, hors vacances scolaires, soit 17 heures au total. Afin de bénéficier des services de l'association Cher Emploi Animation, la commune devra s'acquitter d'une adhésion de 18 € dont la validité court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. En contrepartie de cette intervention, la commune s'acquittera des frais d'animation d'un montant de 41.40 € de l'heure.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'association Cher Emploi Animation dont le siège est situé Maison Départementale des Sports, 1 rue Gaston Berger à BOURGES (18000), d'animer un atelier danse dans le cadre des TAP pour la période du 28 février au 4 juillet 2017, à raison d'une intervention hebdomadaire d'une durée d'une heure, de s'acquitter des frais d'animation d'un montant de 41.40 € de l'heure et de frais d'adhésion dont le montant annuel est de 18.00 €,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'animation dont le projet est annexé à la présente délibération

N° 20161220-10

VIREMENTS DE CREDITS

Sans objet.